



Le contrôle thermographique des installations électriques réalisé conformément au cahier des charges Apsad D19 permet d'obtenir la déclaration Q19 demandée par votre assureur.

Le document D19 de l'Apsad établit le cahier des charges à respecter pour réaliser ces contrôles par Thermographie Infrarouge et comprend :

- l'identification des anomalies électriques,
- l'évaluation des risques liés à l'environnement.

Le contrôle des installations électriques par Thermographie permet d'identifier l'anomalie électrique avant le déclenchement du feu. En effet, elles sont la principale cause de départ de feu (25%-source CNPP) en provoquant des échauffements électriques (surintensité, courts-circuits, résistances de contacts...), des arcs et étincelles.

Grâce à la thermographie, des différences de quelques degrés peuvent être identifiées et, en fonction de l'équipement contrôlé, donner suite à une opération de maintenance.

C'est pourquoi dans le "Traité des Risques d'Entreprise" (TRE), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'assurance) recommande de réaliser un contrôle des installations électriques par Thermographie Infrarouge en complément des contrôles réglementaire et périodique.

Le contrôle est fait sur **toute l'installation électrique** en fonctionnement et ne demande aucune autre intervention, uniquement l'ouverture ou le déplaçonnement des armoires par une personne habilitée de l'entreprise.